

# PRÉCISIONS SUR LE LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE MANIFESTATION SPORTIVE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

## PRINCIPE DE BASE

- ⇒ **Les manifestations sportives non motorisées** se déroulant sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique doit faire l'objet d'une déclaration si :
- \* elles constituent des épreuves, courses ou compétitions comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance,
  - \* elles constituent des événements sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance **comptant plus de 100 participants**.

**A contrario, une manifestation sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance, comptant 100 participants ou moins de 100 participants ne fait pas l'objet de déclaration.**

- ⇒ **Les manifestations sportives motorisées soumises à déclaration**, sont :
- \* les **concentrations** de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique lorsqu'elles comptent **au moins cinquante véhicules à moteur**.  
On désigne par le terme de « **concentration** » tout rassemblement de véhicules terrestres à moteur qui se déroule sur la voie publique, dans le respect du Code de la Route, qui impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et qui est dépourvu de tout classement, temps imposé ou chronométrage. Ne sont donc pas soumises à déclaration les concentrations de moins de 50 véhicules,
  - \* les manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur des circuits permanents homologués.
- ⇒ **Les manifestations sportives motorisées soumises à autorisation**  
Sont soumises à autorisation, toutes les manifestations, compétitions, démonstrations de véhicules terrestres à moteur :
- \* qui se déroulent sur des circuits, terrains ou parcours non permanents,
  - \* qui se déroulent sur des circuits permanents homologués mais dans une discipline différente de celle prévue par l'homologation.

## **A qui adresser votre dossier de déclaration ?**

### SI LA MANIFESTATION SE DÉROULE SUR LE TERRITOIRE DE PLUSIEURS COMMUNES

- ⇒ pour les manifestations sportives non motorisées soumises à déclaration :

Le dossier de déclaration de la manifestation est à adresser

- à la préfecture des VOSGES dans le cas où la manifestation se déroule sur le territoire de l'arrondissement d'EPINAL

Référente : Mme Christiane VARIN-CHEBION – adresse e-mail : [christiane.varin-chebion@vosges.gouv.fr](mailto:christiane.varin-chebion@vosges.gouv.fr)

- à la préfecture des VOSGES dans le cas où la manifestation se déroule au moins sur le territoire de deux arrondissements du département des VOSGES (l'arrondissement chef-lieu prend la main)

Référente : Christiane VARIN-CHEBION – adresse e-mail : [christiane.varin-chebion@vosges.gouv.f](mailto:christiane.varin-chebion@vosges.gouv.f)

- à la sous-préfecture de SAINT-DIE-DES-VOSGES dans le cas où la manifestation se déroule sur le territoire de l'arrondissement de SAINT-DIE-DES-VOSGES

Référente : Nathalie MUNIER – adresse e-mail : [nathalie.munier@vosges.gouv.fr](mailto:nathalie.munier@vosges.gouv.fr)

- à la sous-préfecture de NEUFCHATEAU dans le cas où la manifestation se déroule sur le territoire de l'arrondissement de NEUFCHATEAU

Référente : Mme Delphine NOGARA – adresse e-mail : [delphine.nogara@vosges.gouv.fr](mailto:delphine.nogara@vosges.gouv.fr)

### SI LA MANIFESTATION SE DÉROULE SUR PLUSIEURS DÉPARTEMENTS

- ⇒ Le dossier de déclaration de la manifestation est à adresser

- à la préfecture des VOSGES dans le cas où la manifestation se déroule sur le territoire de l'arrondissement d'EPINAL

Référente : Mme Christiane VARIN-CHEBION – adresse e-mail : [christiane.varin-chebion@vosges.gouv.fr](mailto:christiane.varin-chebion@vosges.gouv.fr)

- à la préfecture des VOSGES dans le cas où la manifestation se déroule au moins sur le territoire de deux arrondissements du département des VOSGES (l'arrondissement chef-lieu prend la main)

Référente : Christiane VARIN-CHEBION – adresse e-mail : [christiane.varin-chebion@vosges.gouv.f](mailto:christiane.varin-chebion@vosges.gouv.f)

- à la sous-préfecture de SAINT-DIE-DES-VOSGES dans le cas où la manifestation se déroule sur le territoire de l'arrondissement de SAINT-DIE-DES-VOSGES

Référente : Nathalie MUNIER – adresse e-mail : [nathalie.munier@vosges.gouv.fr](mailto:nathalie.munier@vosges.gouv.fr)

- à la sous-préfecture de NEUFCHATEAU dans le cas où la manifestation se déroule sur le territoire de l'arrondissement de NEUFCHATEAU

Référente : Mme Delphine NOGARA – adresse e-mail : [delphine.nogara@vosges.gouv.fr](mailto:delphine.nogara@vosges.gouv.fr)

## A qui adresser votre demande d'autorisation ?

- à la préfecture des VOSGES

Référente : Marie-France FISCHER, chef du bureau des polices administratives – adresse e-mail : [marie-france.fischer@vosges.gouv.fr](mailto:marie-france.fischer@vosges.gouv.fr)

Votre dossier doit également être envoyé sur la boîte fonctionnelle du bureau des polices administratives à l'adresse suivante :

[pref-polices-administratives@vosges.gouv.fr](mailto:pref-polices-administratives@vosges.gouv.fr)

**TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES PROCÉDURES D'INSTRUCTION ET DES DÉLAIS  
SELON LES TYPES DE MANIFESTATIONS SPORTIVES**

TYPE DE MANIFESTATIONS	NATURE DE LA MANIFESTATION	MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER AVANT LA DATE DE L'ÉVÈNEMENT	RÉGIME APPLICABLE
Manifestations non motorisées	sans classement...> 100 participants dans une seule commune	1 mois auprès du maire de la commune	récépissé de déclaration délivré par le maire
	sans classement...> 100 participants dans plusieurs communes	1 mois auprès de l'autorité préfectorale	récépissé de déclaration délivré par l'autorité préfectorale
	avec classement... dans une seule commune	2 mois auprès du maire de la commune (avec avis éventuel de la fédération délégataire)*	récépissé de déclaration délivré par le maire
	avec classement... dans plusieurs communes	2 mois auprès de l'autorité préfectorale (avec avis éventuel de la fédération délégataire)*	récépissé de déclaration délivré par l'autorité préfectorale
	avec classement... dans plusieurs départements	3 mois auprès de l'autorité préfectorale de chaque département (avec avis éventuel de la fédération délégataire)*	récépissé de déclaration délivré par l'autorité préfectorale de chaque département
	avec classement... en provenance de l'étranger	3 mois auprès de l'autorité préfectorale du département d'entrée en France (avec avis éventuel de la fédération délégataire)	récépissé de déclaration délivré par l'autorité préfectorale du département d'entrée en France
Manifestations motorisées	concentration...> 50 véhicules sur voies ouvertes à la circulation dans un département	2 mois auprès de l'autorité préfectorale	récépissé de déclaration délivré par l'autorité préfectorale
	concentration...> 50 véhicules sur voies ouvertes à la circulation dans plusieurs départements (< à 20 départements)	3 mois auprès de l'autorité préfectorale de chaque département	récépissé de déclaration délivré par l'autorité préfectorale
	concentration...> 50 véhicules sur voies ouvertes à la circulation dans 20 départements ou plus	3 mois auprès de l'autorité préfectorale de chaque département et auprès du Ministre de l'Intérieur	déclaration délivrée par l'autorité préfectorale
	course de véhicules à moteur sur voies ouvertes à la circulation publique dans un seul département	3 mois auprès de l'autorité préfectorale	autorisation délivrée par l'autorité préfectorale
	course de véhicules à moteur sur voies ouvertes à la circulation publique dans plusieurs départements (< à 20 départements)	3 mois auprès de l'autorité préfectorale de chaque département	autorisation délivrée par l'autorité préfectorale du département où démarre la course
	course de véhicules à moteur sur voies ouvertes à la circulation publique dans plusieurs départements (> à 20 départements)	3 mois auprès de l'autorité préfectorale de chaque département et auprès du Ministre de l'Intérieur	autorisation délivrée par le Ministre de l'Intérieur (après avis des préfets de chaque département concerné)
	manifestation organisée sur circuits non permanents, terrains ou parcours	3 mois auprès de l'autorité préfectorale	autorisation délivrée par l'autorité préfectorale
	manifestation organisée sur un circuit homologué dans la discipline prévue par l'homologation	2 mois auprès de l'autorité préfectorale	récépissé de déclaration délivré par l'autorité préfectorale
	manifestation organisée sur un circuit homologué mais dans une discipline différente de celle prévue par l'homologation, sur un terrain ou parcours tracé sur une partie d'un circuit permanent, pour les besoins de la manifestation	3 mois auprès de l'autorité préfectorale	autorisation délivrée par l'autorité préfectorale